



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE applicable à compter du 1^{er} janvier 2019

Réf : NL/2018/001

Vu le Règlement Intérieur de la Médiathèque en date du 21 Janvier 2014

Vu la délibération N° 2018/099 du 14/11/2018 - Tarifs communaux 2019 : Impression Copies, et Cartes de Membres - Bibliothèque Médiathèque d'Objat.

Dispositions générales

Article 1

La médiathèque est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

Article 2

L'accès à la médiathèque, la consultation sur place des documents aux heures d'ouverture au public, est libre et gratuite et ne nécessite pas d'inscription.

Article 3

L'utilisation des services multimédia est soumise à l'acceptation de sa charte d'utilisation.

Formalités d'inscription

Article 4

L'inscription à la médiathèque est valable pour un an (de date à date), et payante à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Excepté pour les Scolaires, et les Étudiants sur présentation de leur carte.

Au moment de l'inscription, l'usager doit décliner son identité et son adresse et fournir :

- une pièce d'identité et un justificatif de domicile
- une autorisation signée des parents ou des tuteurs pour les enfants de moins de 18 ans.

Tout changement de domicile doit être impérativement signalé.

Article 5

Une carte nominative sera délivrée au lecteur dès règlement de la cotisation, et sera indispensable pour effectuer un prêt.

En cas de perte, le remplacement de la carte est payant.

Les conditions de prêt

Article 6

L'usager peut emprunter 5 documents imprimés, 1 périodique, 2 CD et 1 DVD/ Blu-ray, à la fois pour une durée de trois semaines maximum.

Tout document perdu ou rendu en mauvais état sera facturé au lecteur. Tant que le paiement ne sera pas régularisé auprès du Trésor Public, tout emprunt de livres, CD, DVD ne sera pas possible.

La majeure partie des documents peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt, et ne peuvent qu'être consultés sur place (pastille rouge) : encyclopédie, dictionnaire, fond local fond ancien, pour les périodiques : numéro en cours.

Recommandations et Interdictions

Article 7

Il est demandé aux lecteurs et auditeurs de prendre soin des documents et matériels qui leur sont communiqués ou prêtés. Les livres, les disques, casques et tablettes numériques sont fragiles, ils craignent la chaleur, l'humidité, les chocs et doivent être manipulés avec soin. Les lecteurs et auditeurs sont responsables des documents qui leur sont confiés et ils sont tenus de les rendre en bon état.

Article 8

Les usagers sont invités à vérifier l'état des documents et matériels avant de les emprunter. Aucune réclamation ne sera recevable à postériori.

Article 9

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prend toute disposition utile pour assurer le retour des documents. Après le dernier rappel, les livres, revues, ou disques peuvent être réclamés par voie de droit.

Article 10

En cas de perte ou détérioration d'un document ou matériel, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

Article 11

En cas de détérioration ou de perte répétée des documents ou matériels, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 12

Les documents audio-visuels ne peuvent être utilisés que pour des utilisations à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements. L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (S.A.C.E.M. - S.O.R.M.).

Les films « interdits aux moins de 12 ans » ne seront pas prêtés aux enfants de moins de 12 ans.

La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Article 13

Les mineurs ne peuvent en aucun cas être laissés sous la surveillance du personnel dans l'enceinte de la médiathèque.

Article 14

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de boire, fumer, vapoterr ou manger dans la médiathèque. Une tenue et un comportement corrects sont exigés.

Article 15

Le personnel peut à tout moment confisquer tout instrument tranchant ou présentant un risque pour les personnes, les documents, le matériel ou le mobilier.

Article 16

Les animaux sont interdits dans l'enceinte de la médiathèque (excepté pour les chiens guides d'aveugles).



Article 17

La collectivité ne saurait en aucun cas être responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels des clients. Il est recommandé aux usagers de prendre les précautions d'usage.

Article 18

Les dons de documents sont acceptés (sauf DVD et Blu-ray) :

- s'ils sont en bon état
- s'ils sont acheminés à la médiathèque

La médiathèque se réserve le droit de juger de la pertinence des documents par rapport à son fonds et ne s'engage en aucune manière à les insérer sur les rayonnages.

Ceux-ci pourront être le cas échéant réorientés (par voie de dons) à des structures partenaires ou détruits.

Il ne sera remis au donateur aucun récépissé en échange.

Application du règlement

Article 19

Tout usager par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Article 20

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et le cas échéant l'accès à la médiathèque.

Article 21

Le personnel de la médiathèque est chargé sous la responsabilité du Directeur Général des Services de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

Article 22

Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la médiathèque.

Fait à Objat, le 10-12-2018

Le Maire d'Objat



Philippe VIDAU

VISA de Mme ANTOINE

